MAIRIE de VILLÉ





Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

16ème séance du 6 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 1er mars 2023, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence du Maire Lionel PFANN.

--0000000000

Etaient présents

Monsieur Lionel PFANN – Maire
Monsieur Jean-Pierre ALDOSA, Monsieur Serge SPIESSE, adjoints
Madame Claire TELLINAI, Monsieur Eric WILLEMIN, Monsieur Daniel VERNIER, Monsieur Gilles
GENTILE, Madame Annunziata DA SILVA, Madame Françoise BURGER, Madame Christelle
KIEFFER, Madame Patricia BIRGER, Monsieur Cédric WIRTH, Monsieur Henri RAMBAUD, Madame
Rosmarie DURAND,

Madame Alexandra MURER a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre ALDOSA Monsieur Gérard CHAMLEY a donné procuration à Monsieur Serge SPIESSE Madame Liliane KOEHL, excusée Madame Christine MEYER a donné procuration à Monsieur Lionel PFANN Monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER a donné procuration à Madame Christelle KIEFFER

Le conseil municipal a débuté à 19h07.

--00000000---

Point n°2 : compte administratif et compte de gestion du lotissement « les Pommiers 2 »

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif doit être en parfaite concordance avec le compte de gestion du Trésor Public. Il y a lieu de rappeler qu'aucune dépense ne peut être mandatée sans son inscription au budget primitif ou l'accord préalable du Conseil Municipal.

Le compte administratif reflète le bilan de l'année 2022 et de son exécution budgétaire. Ce document constitue pour l'équipe municipale un outil de travail pour la préparation du budget prévisionnel 2023.

E-mail: mairie-ville@wanadoo.fr • Site Internet: www.ville67.fr

1) En premier lieu, le conseil municipal est appelé à arrêter le compte administratif de l'exercice 2022 dont les soldes s'établissent comme suit :

	Section de fo	nctionnement	
Mandats émis		Titres émis	
Dépenses réelles	924,67 €	Recettes réelles	305 299,19€
Dépenses d'ordre	265 731,52 €	Recettes d'ordre	81 105,63 €
Total dépenses de l'exercice	266 656,19 €	Total recettes de l'exercice	386 404,82 €
Résultat négatif de fonctionnement de l'exercice N-1	0€	Résultat positif de fonctionnement de l'exercice N-1	31 816,14 €
Total dépenses de fonctionnement	266 656,19 €	Total recettes de fonctionnement	418 220,96 €

Résultat de fonctionnement clôturé 2022 : 151 564,77 €

	Section d'in	vestissement	
Mandats émis		Titres émis	
Dépenses réelles	152 000,00 €	Recettes réelles	0,00€
Dépenses d'ordre	80 180,96 €	Recettes d'ordre	264 805,48 €
Total dépenses de l'exercice	232 180,96 €	Total recettes de l'exercice	264 805,48 €
Résultat négatif d'investissement. de l'exercice N-1	32 624,52 €	Résultat positif d'investissement de l'exercice N-1	0,00€
		Résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 affecté à l'investissement	0,00€
Total dépenses d'investissement	264 805,48 €	Total recettes d'investissement	264 805,48 €

Besoin de financement de la section d'investissement clôturé 2022 : 0 €

Dépenses de fonctionnement : 266 656,19 €

Chapitre 65

Article 65888 autres charges : 1,37 €

Chapitre 66

Article 66111 intérêts réglés à l'échéance : 924,67 €

Chapitre 042

Article 71355 variation terrains aménagés : 264 805,48 €

Chapitre 043

Article 608 variation terrains aménagés : 924,67 €

Total dépenses : 266 656,19 €

Recettes de fonctionnement : 418 220,96 €

Chapitre 042

Article 71355 variation terrains aménagés : 924,67 €

Article 7785 excédent d'investissement repris au compte de résultat : 79 256,29 €

Chapitre 043

Article 796 transfert de charges : 924,67 €

Chapitre 70

Article 7015 vente de terrains aménagés : 305 135,17€

Article 70878 par d'autres redevables : 164,02 €

Article 002

Résultat de fonctionnement reporté : 31 816,14 €

Total recettes : 418 220,96 €

Dépenses d'investissement : 264 805,48 €

Chapitre 040

Article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés : 79 256,29 €

Article 3555 terrains aménagés : 924,67 €

Chapitre 16

Article 1641 emprunts et dettes : 152 000 €

Article 001

Déficit d'investissement reporté : 32 624,52 €

Total dépenses : 264 805,48 €

Recettes d'investissement : 0 €

Chapitre 040

Article 3555 terrains aménagés : 264 805,48 €

Total recettes : 264 805,48 €

2) En second lieu, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Trésorier Municipal.

Il appartient à notre assemblée,

- après s'être fait présenter les autorisations budgétaires de l'exercice concerné, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes recouvrées, les bordereaux de mandats et de titres,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- après s'être assuré, au vu du compte de gestion, que le comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021, ainsi que le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et celui de tous les titres de recettes émis en 2022, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et de prendre acte de la conformité du compte administratif au compte de gestion sans observation ni réserve, et en particulier de constater la concordance des résultats de clôture entre le compte administratif et le compte de gestion, avec un résultat cumulé à la clôture de l'exercice de 151 564,77 € en fonctionnement et un solde égal à zéro en section d'investissement.

A l'issue de la présentation du compte administratif et du compte de gestion pour le lotissement « Pommiers 2 », Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 pour le lotissement « Pommiers 2 » par Monsieur Lionel PFANN, Maire de Villé, et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALDOSA, adjoint,

- arrête à l'unanimité le compte administratif 2022 pour le lotissement « Pommiers 2 », conformément aux montants présentés,

 constate la concordance des montants du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 du Trésorier municipal, pour le lotissement « Pommiers 2 ».

Après le vote, Monsieur le Maire rejoint la séance et remercie le conseil municipal pour sa confiance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération, à compter de son affichage en mairie et de sa transmission au représentant de l'Etat, en date du

Lionel PFANN, Maire de Villé



